

Délibération n°2022-05-07

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dépôt de l'identité visuelle à l'Institut National de la Propriété Industrielle

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	77
Pouvoirs	14
Votants	91

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Simandoux Nelly (représenté)

Délibération n°2022-05-07

La propriété intellectuelle sert à protéger les créations intellectuelles et permet un monopole d'exploitation.

Le président explique qu'en déposant la marque à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), le monopole d'exploitation est accordé pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Haute-Corrèze Communauté sera seule à pouvoir l'utiliser, ce qui permettra de mieux promouvoir le territoire et pourra se défendre contre toute personne qui, notamment, imiterait ou utiliserait aussi la marque. Déposer la marque Haute-Corrèze, c'est se donner les moyens de valoriser sa création et encadrer son utilisation.

Les produits portant le logo seront identifiés lors du dépôt de la marque et ordonnés en fonction des classes correspondant à celles de la classification internationale de Nice.

Le dépôt de la marque se fait de manière dématérialisée, directement sur le site de l'INPI qui publiera au bulletin officiel de la propriété intellectuelle l'enregistrement de la marque. Le coût du dépôt à l'INPI est de 190€ pour une classe de produits et 40€ par classe supplémentaire.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dépôt de la marque Haute-Corrèze à l'INPI ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans cette convention.

A la majorité	
Votants	91
Pour	89
Contre	0
Abstention	2

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

